

Arrêté n° : V2024-07-04

COMMUNE DE  
FESCHES-LE-CHATEL

## ARRÊTÉ

**OBJET : REGLEMENTATION STATIONNEMENT PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS - 6 RUE DU 19 MARS**

Nous, Maire de la Commune de FESCHES-LE-CHATEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (licence IV) 6 rue du 19 mars, il y a lieu de réglementer le stationnement,

### **ARRÊTONS :**

**Article 1 :** En raison de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (licence IV) 6 rue du 19 mars à Feschés le Châtel, le stationnement sur le parking attenant à la maison des associations est interdit sur la surface délimitée par les barrières mises en place par les services municipaux **du jeudi 8 août 2024 à 8h00 au mardi 20 août 2024 à 22h00.**

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Chef de brigade des gardes nature communautaires.

Fait à Feschés-le-Châtel, le **24 Juillet 2024**

Le Maire,

Charles DEMOUSSÉ



Affichage